


**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**Apex Ultra**
**SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE**
**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit : Apex Ultra

Code du produit : 116638E

Utilisation de la substance/du mélange : Détergent pour le lavage de la vaisselle en machine

Type de substance : Mélange

**Usage réservé aux utilisateurs professionnels.**

Information pour la dilution du produit : 0.1 % - 0.25 %

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées : Produit de lavage de la vaisselle. Procédé automatique

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : ECOLAB Snc  
CS 70107 – 23, avenue Aristide Briand  
94110, ARCUEIL France Cedex  
01 49 69 65 00  
cs.Support-Admin@ecolab.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : +33975182341  
+32-(0)3-575-5555 Trans-Européen

Numéro téléphonique du centre anti-poison : 03 83 22 50 50 (Nancy) / 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Date de Compilation/Révision : 05.09.2018

Version : 2.0

**SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**
**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

**produit pur**

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 H411

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Apex Ultra****produit à la dilution d'emploi conseillée**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)****produit pur**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mention de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles : EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

**produit à la dilution d'emploi conseillée**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

**2.3 Autres dangers****produit pur**

Mélanger ce produit avec de l'acide ou de l'ammoniaque entraîne la formation de chlore gazeux.

**SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2 Mélanges****produit pur****Composants dangereux**

| Nom Chimique                     | No.-CAS<br>No.-CE<br>No REACH               | Classification<br>RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008                                                                                                                                                                                                                                                                 | Concentration<br>[%] |
|----------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| carbonate de sodium              | 497-19-8<br>207-838-8<br>01-2119485498-19   | Irritation oculaire Catégorie 2; H319                                                                                                                                                                                                                                                                         | >= 30 - < 50         |
| Troclosène sodique,<br>dihydrate | 51580-86-0<br>220-767-7<br>01-2119489371-33 | Toxicité aiguë Catégorie 4; H302<br>Irritation oculaire Catégorie 2; H319<br>Toxicité spécifique pour certains<br>organes cibles - exposition unique<br>Catégorie 3; H335<br>Toxicité aiguë pour le milieu aquatique<br>Catégorie 1; H400<br>Toxicité chronique pour le milieu<br>aquatique Catégorie 1; H410 | >= 3 - < 5           |
| HEDP                             | 2809-21-4                                   | Substances ou mélanges corrosifs pour                                                                                                                                                                                                                                                                         | >= 3 - < 5           |

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Apex Ultra**

|                                                              |                                             |                                                                                                                                                                                    |                     |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|                                                              | 220-552-8<br>01-2119510391-53               | les métaux Catégorie 1; H290<br>Toxicité aiguë Catégorie 4; H302<br>Lésions oculaires graves Catégorie 1;<br>H318                                                                  |                     |
| Phosphonates                                                 | 67953-76-8<br>267-956-0<br>01-2119510384-48 | Toxicité aiguë Catégorie 4; H302                                                                                                                                                   | $\geq 1 - < 2.5$    |
| Alcanes sulfonates secondaires                               | 5324-84-5<br>226-195-4<br>1-2120771555-47   | Irritation cutanée Catégorie 2; H315<br>Lésions oculaires graves Catégorie 1;<br>H318<br>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique<br>Catégorie 3; H335 | $\geq 1 - < 2.5$    |
| Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail : |                                             |                                                                                                                                                                                    |                     |
| aluminium sodium dioxide                                     | 1302-42-7<br>01-2119519249-35               | Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Catégorie 1; H290<br>Corrosion cutanée Sous-catégorie 1A; H314<br>Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318                      | $\geq 0.1 - < 0.25$ |

**produit à la dilution d'emploi conseillée**

Remarques : Aucun ingrédient dangereux

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**SECTION 4. PREMIERS SECOURS****4.1 Description des premiers secours****produit pur**

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Faire appel à une assistance médicale.

En cas de contact avec la peau : Rincer abondamment à l'eau.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

En cas d'inhalation : Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

**produit à la dilution d'emploi conseillée**

En cas de contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau.

En cas de contact avec la peau : Rincer abondamment à l'eau.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

En cas d'inhalation : Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Apex Ultra****4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

**SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****produit pur****5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Produits de combustion dangereux : En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :  
Oxydes de carbone  
Oxydes d'azote (NOx)  
Oxydes de soufre  
Oxydes de phosphore

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Autres informations : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

**SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****produit pur**

Conseil pour les non-secouristes : S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié Voir mesures de protection en sections 7 et 8.

Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

**produit à la dilution d'emploi conseillée**

Conseil pour les non-secouristes : Voir mesures de protection en sections 7 et 8.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Apex Ultra**

**Conseil pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement****produit pur**

**Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

**produit à la dilution d'emploi conseillée**

**Précautions pour la protection de l'environnement** : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****produit pur**

**Méthodes de nettoyage** : Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.

**produit à la dilution d'emploi conseillée**

**Méthodes de nettoyage** : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

**SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****produit pur**

**Conseils pour une manipulation sans danger** : Éviter le contact avec la peau et les yeux. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Mélanger ce produit avec de l'acide ou de l'ammoniaque entraîne la formation de chlore gazeux.

**Mesures d'hygiène**

: À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

**produit à la dilution d'emploi conseillée**

**Conseils pour une manipulation sans danger** : Se laver les mains après manipulation. Équipement de protection individuel, voir section 8.

**Mesures d'hygiène**

: Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Apex Ultra****7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****produit pur**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés.

Température de stockage : 0 °C à 50 °C

**produit à la dilution d'emploi conseillée**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)****produit pur**

Utilisation(s) particulière(s) : Produit de lavage de la vaisselle. Procédé automatique

**SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1 Paramètres de contrôle****produit pur****Limites d'exposition professionnelle**

| Composants                  | No.-CAS   | Type de valeur<br>(Type d'exposition)         | Paramètres de contrôle             | Base   |
|-----------------------------|-----------|-----------------------------------------------|------------------------------------|--------|
| aluminium sodium<br>dioxide | 1302-42-7 | VME                                           | 2 mg/m <sup>3</sup><br>(Aluminium) | FR VLE |
| Autres informations         | normal    | Valeurs limites indicatives                   |                                    |        |
| chlore                      | 7782-50-5 | VLCT (VLE)                                    | 0.5 ppm<br>1.5 mg/m <sup>3</sup>   | FR VLE |
| Autres informations         | noir      | Valeurs limites réglementaires contraignantes |                                    |        |

**DNEL**

|                     |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| carbonate de sodium | : | <p>Utilisation finale: Travailleurs<br/>Voies d'exposition: Inhalation<br/>Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux<br/>Valeur: 10 mg/m<sup>3</sup></p> <p>Utilisation finale: Consommateurs<br/>Voies d'exposition: Inhalation<br/>Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux<br/>Valeur: 10 mg/m<sup>3</sup></p> |
|---------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**8.2 Contrôles de l'exposition****produit pur****Mesures techniques appropriées**

Mesures d'ordre technique : Système efficace de ventilation par aspiration. Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Apex Ultra****Mesures de protection individuelle**

- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.
- Protection des yeux/du visage (EN 166) : Etant donné la forme du produit et son emballage, aucun équipement de protection n'est nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.
- Protection des mains (EN 374) : Etant donné la forme du produit et son emballage, aucun équipement de protection n'est nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.
- Protection de la peau et du corps (EN 14605) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
- Protection respiratoire (EN 143, 14387) : Lorsque le risque d'atteinte des voies respiratoire ne peut pas être écarté ou suffisamment limité (que ce soit par des moyens techniques, de protection collective, des méthodes de travail ou des procédures d'utilisation), envisager l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire homologué EU (89/656/EEC, (EU) 2016/425) et équipé d'un filtre de type : P

**produit à la dilution d'emploi conseillée**  
**Mesures techniques appropriées**

- Mesures d'ordre technique : Une bonne ventilation devrait être suffisante pour contrôler l'exposition aux contaminants atmosphériques pour les travailleurs.

**Mesures de protection individuelle**

- Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
- Protection des yeux/du visage (EN 166) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
- Protection des mains (EN 374) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
- Protection de la peau et du corps (EN 14605) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
- Protection respiratoire (EN 143, 14387) : Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences réglementaires européennes (89/656/EEC, (EU) 2016/425), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits suffisamment par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à l'organisation du travail.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Apex Ultra****Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage des cuves

**SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

|                                                       | <b>produit pur</b>                                    | <b>produit à la dilution d'emploi conseillée</b> |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Aspect                                                | : solide                                              | liquide                                          |
| Couleur                                               | : blanc                                               | Incolore                                         |
| Odeur                                                 | : Chlore                                              | Chlore                                           |
| pH                                                    | : 10.45 - 10.95, 1 %                                  | 10.45 - 10.95                                    |
| Point d'éclair                                        | : Non applicable                                      |                                                  |
| Seuil olfactif                                        | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |                                                  |
| Point de fusion/point de congélation                  | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |                                                  |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : > 100 °C                                            |                                                  |
| Taux d'évaporation                                    | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |                                                  |
| Inflammabilité (solide, gaz)                          | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |                                                  |
| Limite d'explosivité, supérieure                      | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |                                                  |
| Limite d'explosivité, inférieure                      | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |                                                  |
| Pression de vapeur                                    | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |                                                  |
| Densité de vapeur relative                            | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |                                                  |
| Densité relative                                      | : 3.2 - 3.6                                           |                                                  |
| Hydrosolubilité                                       | : soluble                                             |                                                  |
| Solubilité dans d'autres solvants                     | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |                                                  |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau                 | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |                                                  |
| Température d'auto-inflammabilité                     | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |                                                  |
| Décomposition thermique                               | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |                                                  |
| Viscosité, cinématique                                | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |                                                  |
| Propriétés explosives                                 | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |                                                  |
| Propriétés comburantes                                | : oui                                                 |                                                  |

**9.2 Autres informations**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Apex Ultra**

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

**SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****produit pur****10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Mélanger ce produit avec de l'acide ou de l'ammoniaque entraîne la formation de chlore gazeux.

**10.4 Conditions à éviter**

Aucun(e) à notre connaissance.

**10.5 Matières incompatibles**

Acides  
Bases

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :

Oxydes de carbone  
Oxydes d'azote (NOx)  
Oxydes de soufre  
Oxydes de phosphore

**SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****produit pur**

Informations sur les voies d'exposition probables : Contact avec les yeux, Contact avec la peau

**Produit**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : > 2,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Lésions oculaires : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Apex Ultra**

graves/irritation oculaire

|                                         |   |                                                                                                                       |
|-----------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : | Contient un ingrédient qui peut provoquer une réaction de type asthmatique chez les personnes sensibles aux sulfites. |
|-----------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                 |   |                                                          |
|-----------------|---|----------------------------------------------------------|
| Cancérogénicité | : | Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit. |
|-----------------|---|----------------------------------------------------------|

|                            |   |                                                          |
|----------------------------|---|----------------------------------------------------------|
| Effets sur la reproduction | : | Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit. |
|----------------------------|---|----------------------------------------------------------|

|                                          |   |                                                          |
|------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------|
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : | Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit. |
|------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------|

|                |   |                                                          |
|----------------|---|----------------------------------------------------------|
| Tératogénicité | : | Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit. |
|----------------|---|----------------------------------------------------------|

|                                                                      |   |                                                          |
|----------------------------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique | : | Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit. |
|----------------------------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------|

|                                                                       |   |                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée | : | Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit. |
|-----------------------------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------|

|                         |   |                                                          |
|-------------------------|---|----------------------------------------------------------|
| Toxicité par aspiration | : | Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit. |
|-------------------------|---|----------------------------------------------------------|

**Composants**

|                               |   |                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité aiguë par voie orale | : | carbonate de sodium<br>DL50 Rat: 2,800 mg/kg<br><br>Troclosène sodique, dihydrate<br>DL50 Rat: 1,823 mg/kg<br><br>HEDP<br>DL50 Rat: 1,659 mg/kg<br><br>Phosphonates<br>DL50 Rat: 940 mg/kg<br><br>Alcanes sulfonates secondaires<br>DL50 Rat: > 5,000 mg/kg |
|-------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Composants**

|                                 |   |                                                                                                    |
|---------------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité aiguë par voie cutanée | : | Troclosène sodique, dihydrate<br>DL50 Rat: > 5,000 mg/kg<br><br>HEDP<br>DL50 Lapin: > 10,000 mg/kg |
|---------------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Effets potentiels sur la santé****produit pur**

|           |   |                                                                                                  |
|-----------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Yeux      | : | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                         |
| Peau      | : | Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation. |
| Ingestion | : | Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation. |

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Apex Ultra**

Inhalation : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**produit à la dilution d'emploi conseillée**

Yeux : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Peau : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Ingestion : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Inhalation : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**Expérience de l'exposition humaine****produit pur**

Contact avec les yeux : Rougeur, Douleur, Irritation

Contact avec la peau : Aucun symptôme connu ou attendu.

Ingestion : Aucun symptôme connu ou attendu.

Inhalation : Aucun symptôme connu ou attendu.

**produit à la dilution d'emploi conseillée**

Contact avec les yeux : Aucun symptôme connu ou attendu.

Contact avec la peau : Aucun symptôme connu ou attendu.

Ingestion : Aucun symptôme connu ou attendu.

Inhalation : Aucun symptôme connu ou attendu.

**SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****produit pur****12.1 Écotoxicité**

Effets sur l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Produit**

Toxicité pour les poissons : Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Donnée non disponible

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Apex Ultra**

Toxicité pour les algues : Donnée non disponible

**Composants**

Toxicité pour les poissons : carbonate de sodium  
96 h CL50 *Lepomis macrochirus* (Crapet arlequin): 300 mg/l

**HEDP**

96 h CL50 Poisson: 368 mg/l

**aluminium sodium dioxide**

96 h CE50 *Salmo trutta* (truite commune): > 100 mg/l

Substance d'essai: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Composants**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : carbonate de sodium  
48 h CE50 *Ceriodaphnia* (puce d'eau): 213.5 mg/l

**Troclosène sodique, dihydrate**

48 h CE50 *Daphnia* (Daphnie): 0.196 mg/l

**Phosphonates**

48 h CE50: 167 mg/l

**Alcanes sulfonates secondaires**

48 h CE50 *Daphnia* (Daphnie): 3,200 mg/l

**12.2 Persistance et dégradabilité****Produit**

Biodégradabilité : Les tensio-actifs contenus dans ce produit sont en accord avec les exigences du Règlement detergent 648/2004/CE.

**Composants**

Biodégradabilité : carbonate de sodium  
Résultat: Non applicable - inorganique

**Troclosène sodique, dihydrate**

Résultat: Facilement biodégradable.

**HEDP**

Résultat: Faiblement biodégradable

**Phosphonates**

Résultat: Faiblement biodégradable

**Alcanes sulfonates secondaires**

Résultat: Non applicable - inorganique

**aluminium sodium dioxide**

Résultat: Non applicable - inorganique

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Donnée non disponible

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Apex Ultra****12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****Produit**

Evaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

**12.6 Autres effets néfastes**

Donnée non disponible

**SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets****produit pur**

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.

Emballages contaminés : Éliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux

Guide pour la sélection du code déchet : Déchets inorganiques contenant des substances dangereuses. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du déchet et d'élimination appropriées en accord avec la réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC) et la réglementation locale.

**produit à la dilution d'emploi conseillée**

Produit : Le produit dilué peut-être envoyé vers les égouts.

Emballages contaminés : Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Apex Ultra****SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****produit pur**

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

**Transport par route (ADR/ADN/RID)**

- 14.1 Numéro ONU : 3077  
 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (troclosene sodium, dihydrate)  
 14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 9  
 14.4 Groupe d'emballage : III  
 14.5 Dangers pour l'environnement : oui  
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucun(e)

**Transport aérien (IATA)**

- 14.1 Numéro ONU : 3077  
 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (troclosene sodium, dihydrate)  
 14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 9  
 14.4 Groupe d'emballage : III  
 14.5 Dangers pour l'environnement : Yes  
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : None

**Transport maritime (IMDG/IMO)**

- 14.1 Numéro ONU : 3077  
 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (troclosene sodium, dihydrate)  
 14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 9  
 14.4 Groupe d'emballage : III  
 14.5 Dangers pour l'environnement : Yes  
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : None  
 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Not applicable.

**SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Apex Ultra**

Conformément au règlement : 15 % ou plus mais moins de 30 %: Phosphates  
 relatif aux détergents CE moins de 5 %: Phosphonates, Agents de surface anioniques,  
 648/2004 Agents de surface non ioniques, Agents de blanchiment chlorés,  
 Polycarboxylates

**Réglementation nationale**

**Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.**

Maladies Professionnelles (Code de la sécurité sociale R. 461-3, France): Non applicable

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9):  
 4511

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

**SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le  
**RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

| Classification                                         | Justification     |
|--------------------------------------------------------|-------------------|
| Irritation oculaire 2, H319                            | Méthode de calcul |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique 2,<br>H411 | Méthode de calcul |

**Texte complet pour phrase H**

H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
 H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Texte complet pour autres abréviations**

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO -

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Apex Ultra**

Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Autres informations**

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

**Annexe : Scénarios d'exposition****Scénario d'exposition: Produit de lavage de la vaisselle. Procédé automatique**

Life Cycle Stage : Large utilisation dispersive par des travailleurs professionnels

Catégorie de produit : **PC35** Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

**Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:**

Catégorie de rejet dans l'environnement : **ERC8a** Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Apex Ultra**

Quantité journalière par site : 7.5 kg

Type de Station de : Station municipale de traitement des eaux usées  
Traitement des Eaux Usées**Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:**Catégorie de procédé : **PROC8a** Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

Durée d'exposition : 60 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau : non

Protection respiratoire : non

**Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:**Catégorie de procédé : **PROC3** Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

Durée d'exposition : 480 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau : non

Protection respiratoire : non